

Conditions générales de vente, de livraison et de garantie GWF Suisse

1. Généralités

Dès réception de la confirmation de commande écrite, les présentes dispositions font partie intégrante du contrat. Toute disposition contraire ou accessoire du partenaire contractuel n'est valable que si nous l'avons acceptée expressément et par écrit.

2. Offres

Pour être valables, les conventions passées oralement doivent être confirmées par écrit de notre part.

3. Prospectus, feuillets techniques

Les prospectus et feuillets techniques sont fournis sans engagement de notre part et peuvent être modifiés sans préavis. La fiabilité de croquis cotés doit avoir été convenue par écrit.

4. Prix

Sauf convention contraire écrite, les prix indiqués dans la confirmation de commande sont à considérer comme des prix fixes, exception faite de leur adaptation à la taxe sur la valeur ajoutée. Les frais de port et d'emballage font l'objet d'une facturation séparée. Le montant minimal est de CHF 100.00 par commande.

5. Délais de livraison

La date de livraison mentionnée dans la confirmation de commande est déterminante. Les cas de force majeure, les pannes de fabrique, les grèves - que ce soit chez GWF ou auprès de l'un de ses soustraitants - nous libèrent de l'obligation de respecter les délais de livraison convenus. Toute prétention à réparation des conséquences d'une livraison tardive est exclue. Les livraisons partielles ou avancées sont autorisées sans convention particulière.

6. Emballage et frais de transport

Tous les matériaux d'emballage et de transport utilisés pour les livraisons sont mis à disposition de la clientèle en prêt et doivent nous être retournés (à l'adresse de l'usine) dans les 3 mois, aux frais du client. Les emballages qui ne nous sont pas renvoyés seront facturés au prix coûtant. Les frais d'emballage et de port pour des envois jusqu'à 20 kg sont facturés au prix coûtant et ne sont pas repris. Les frais d'emballage et de port font l'objet d'une facturation séparée.

Sauf convention contraire, le transfert des risques et profits au client se fait lors de la mise à disposition de la marchandise au client en usine.

7. Paiement

Nos factures sont payables au siège de notre usine, net sans bonification, au plus tard 30 jours après la date de la facture. Toute déduction injustifiée fera l'objet d'une facture ultérieure.

8. Réclamations

Sauf convention contraire sous forme écrite, l'acheteur contrôle l'ensemble des articles livrés quant à d'éventuels défauts de qualités et aux quantités livrées. Toute réclamation portant sur des quantités insuffisantes ou une qualité insatisfaisante de la marchandise doit parvenir par écrit à GWF dans les 14 jours suivant la réception de la marchandise. Il ne sera pas tenu compte des réclamations tardives.

9. Modification et annulation de commandes

Les modifications et les annulations de commande ne sont valables que si nous y avons consenti par écrit. Les frais qui en découlent seront facturés à l'acheteur. Les commandes limitées dans le temps doivent faire l'objet d'une livraison dans les délais convenus.

10. Garantie

Nous donnons les garanties suivantes à partir du jour de livraison:

- a) **Deux ans** pour les compteurs d'eau froide domestique jusqu'au diamètre DN 50 et pour les compteurs à gaz à soufflet jusqu'à la taille G6
- b) **Une année** pour tous les autres articles

La prestation de garantie comprend la réparation ou l'échange de pièces défectueuses. Les dommages directement ou indirectement causés par des tiers ne sont pas couverts par la garantie. Les défauts sont réparés uniquement dans notre atelier. Les frais de démontage et de remontage ainsi que les frais de transport sont à la charge du client.

Sont exclus de la garantie tous les dommages dus au gel, à l'écoulement d'eau chaude dans des compteurs non prévus à cet effet, à l'introduction de corps étrangers, à des conduites sales ou encrassées, à une trop forte sollicitation, à l'usure naturelle, à un accroissement brutal de la pression, aux incendies, à un montage incorrect, à un traitement inadéquat ou à d'autres influences extérieures. Les dommages dus au fait que les gaz ou l'eau à mesurer n'ont pas la consistance normale ne sont pas couverts par la garantie.

Toute prétention à la garantie s'éteint en l'absence du plombage d'usine.

11. Lieu d'exécution et for juridique

Les commandes et les livraisons sont soumises au droit suisse. Le lieu d'exécution et le for juridique sont à Lucerne, Suisse.

12. Texte original faisant foi, clause salvatrice

Si des différences devaient surgir entre la version allemande des présentes conditions générales et une version rédigée en langue étrangère, le texte original allemand fait foi. Si une disposition des présentes conditions générales devait être nulle, le reste des présentes conditions conserve toute sa validité.